

# 2026 GUIDE DES MUTATIONS INTRA-ACADÉMIQUES



**ACADÉMIE DE LILLE**

## LE MOT DU SECRÉTAIRE ACADÉMIQUE DU SNETAA-FO

Les règles du jeu sont en apparence simples. Chaque participant formule des vœux. Un barème est associé à ces vœux en fonction de la situation personnelle, familiale et professionnelle du participant. Pour la totalité des postes demandés au mouvement, tous les participants qui les ont sollicités à travers leurs vœux, sont classés en fonction du barème correspondant. Le participant qui a le plus de points remporte le poste s'il est libre... et si le Recteur ne s'y oppose pas !

Les participants doivent faire en sorte que le barème de chacun de leurs vœux soit le plus élevé possible. Pour cela, mettre à profit un

maximum de bonifications offertes par la note de service est indispensable.

L'accompagnement par un syndicat représentatif comme le SNETAA-FO, permet de tirer profit de la note de service sur les mutations pour avoir les barèmes les plus élevés possibles.

Alors, n'hésitez pas à solliciter notre accompagnement pour bien préparer votre mutation !



ACADÉMIE DE LILLE

06 09 93 90 77

[syndicat@snetaa-lille.fr](mailto:syndicat@snetaa-lille.fr)

## SOMMAIRE

Le calendrier.....	3
Qui participe au mouvement ?.....	3
Les grandes lignes du mouvement intra-académique .....	4
Les bonifications liées à la situation familiale .....	5
Les bonifications liées à la situation personnelle.....	5
Les bonifications liées à la situation professionnelle .....	6
Les bonifications liées à la politique académique.....	8
La bonification liée au caractère répété de la demande .....	10
Les bonifications liées à un critère subsidiaire.....	10
La situation de handicap et le dossier médical .....	11
La mesure de carte scolaire.....	12
Les affectations en zones de remplacement.....	13
Le mouvement spécifique .....	14
Le mouvement « papier » .....	15
Et si je n'ai pas satisfaction au mouvement ?.....	16
Fiche de vérification des barèmes .....	17
Bulletin d'adhésion 2025-2026.....	20

## LE CALENDRIER

Saisie des vœux sur SIAM	Du jeudi 19 mars 2026 à 8 heures au vendredi 3 avril 2026 à 12 heures
Envoi des dossiers médicaux	Date limite le vendredi 10 avril 2026
Dépôt des formulaires de confirmation	Date limite le mercredi 15 avril 2026
Vérification des barèmes et contestation	Du jeudi 30 avril 2026 à midi au vendredi 15 mai 2026 à midi
Demandes tardives d'annulation ou de modification des vœux (sous conditions drastiques)	Date limite le vendredi 29 mai 2026 à minuit
Demandes de changement de rattachement administratif pour les TZR	Date limite le vendredi 29 mai 2026 à minuit
Résultats	À partir du jeudi 4 juin 2026 à midi
Recours	Dans les deux mois qui suivent la publication des résultats

## QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT ?

### Participants obligatoires

Doivent obligatoirement participer au mouvement 2026 :

- les personnels affectés dans l'académie à l'issue du mouvement inter-académique ;
- les personnels qui arrivent au terme d'une disponibilité, d'un congé longue durée, d'une affectation sur un poste adapté ou d'un congé parental de plus d'un an ;
- les personnels nommés à titre provisoire ;
- les personnels en mesure de carte scolaire ;
- les stagiaires ex-titulaires d'un corps enseignant, d'éducation et psychologue qui ne peuvent être maintenus sur leur poste ;
- les personnels issus d'autres corps via détachement et intégrés dans le 2<sup>nd</sup> degré.

### Participants volontaires

Peuvent aussi participer au mouvement intra-académique, les titulaires d'un poste qui souhaitent en changer pour convenance personnelle. Quant aux titulaires d'une zone de remplacement, ils peuvent demander à l'occasion de ce mouvement, s'ils le souhaitent, à changer de lycée de rattachement administratif.

## LES GRANDES LIGNES DU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

### **Obligation de recevoir une affectation pour les participants obligatoires**

Ainsi, ces derniers peuvent être affectés sur un établissement ou sur une zone de remplacement qu'ils n'ont pas demandé dans leurs vœux. C'est ce que l'on appelle (la cruelle) affectation en extension qui souvent éloigne loin de leur domicile les participants obligatoires.

### **Les participants volontaires**

Ils sont assurés de conserver le poste qu'ils occupent cette année s'ils n'obtiennent pas satisfaction dans leur demande de mutation.

### **Les différents vœux possibles**

Si des vœux ne concernent que des établissements précis, d'autres portent sur plusieurs établissements. Ce sont les vœux géographiques : communes, groupements de communes, départements ou zones de remplacement. En les formulant, le participant demande tous les postes de sa discipline dans le périmètre géographique correspondant.

### **Le typage des vœux**

Quand un participant formule des vœux larges, pour beaucoup d'entre eux, il a la possibilité de cibler certains types d'établissements. Ainsi, un PLP peut demander uniquement tous les lycées professionnels ou sections d'enseignement professionnel d'un groupement de communes pour ne pas être affecté dans une SEGPA.

### **Les postes spécifiques**

Ces postes requièrent des compétences particulières et sont attribués uniquement sur le profil du candidat. Ils sont clairement identifiés sur le serveur (par exemple, les postes nécessitant l'habilitation à enseigner sa discipline en anglais sont libellés avec DNL anglais).

### **Des participants départagés par un barème... ou pas !**

Pour chaque vœu non spécifique formulé est associé un barème qui tient compte de différents éléments (situation familiale ou professionnelle, handicap, typage des vœux, mesure de carte scolaire...). Le barème sert (en principe) à classer les candidats sur l'ensemble des postes demandés à travers leurs vœux et ainsi à attribuer un poste vacant à la personne qui a le plus de points pour ce poste. Malheureusement, depuis 2019, il n'y a plus de contrôle des opérations par les syndicats. Rien ne permet de garantir que les affectations des personnels se font réellement en tenant compte des barèmes, d'autant plus que le rectorat ne se prive pas de rappeler qu'il n'est pas tenu de les respecter.

### **Les affectations en collège ou lycée général et technologique des PLP**

Elles sont possibles à titre définitif sur dossier (donc hors barème) depuis un décret de mai 2022. Pour cela, il faudra utiliser la procédure papier car sur le serveur, un candidat n'a accès qu'aux postes de sa discipline de recrutement.

### **Les affectation en SEGPA et EREA**

Elles ne sont prononcées à titre définitif que pour les titulaires du CAPPEI. Depuis 2020, les titulaires du 2CA-SH sont réputés posséder le CAPPEI grâce au combat mené et remporté par le seul SNETAA-FO.

### **Des recours ou des révisions d'affectation possibles**

À partir de la publication des résultats, les candidats qui n'ont pas eu de mutation ou qui ont obtenu une affectation non désirée, ont deux mois pour engager un recours ou demander une révision d'affectation.

## LES BONIFICATIONS LIÉES À LA SITUATION FAMILIALE

Objet	Points attribués	Observations
Rapprochement de conjoint	50,2 points sur le vœu « Commune » 90,2 points sur les autres vœux larges Vœux non typés uniquement	Le 1 <sup>er</sup> vœu large doit se trouver dans le département où travaille le conjoint. Exceptionnellement, la demande rapprochement peut porter sur la résidence privée.
	30 points par enfant à charge	Enfant de moins de 18 ans (sauf situation de handicap) au 31 août 2026.
Autorité parentale conjointe	50,2 points sur le vœu « Commune » 90,2 points sur les autres vœux larges Vœux non typés uniquement	Le 1 <sup>er</sup> vœu large doit se trouver dans le département où travaille l'ex-conjoint. Exceptionnellement, la demande peut porter sur la résidence privée de l'ex-conjoint.
	30 points par enfant à charge	Enfant de moins de 18 ans au 31 août 2026.
Mutation simultanée	20 points sur le vœu « Commune » 30 points sur les autres vœux larges	Vœux identiques, non typés et dans le même ordre.
	30 points par enfant à charge	Enfant de moins de 18 ans au 31 août 2026.

## LES BONIFICATIONS LIÉES À LA SITUATION PERSONNELLE

Objet	Points attribués	Observations
Au titre de la reconnaissance de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE)	100 points sur tous les vœux	Non cumulable avec les 1 000 points obtenus au titre du handicap.
Au titre du handicap de l'agent ou du conjoint, ou du dossier médical de l'enfant	1 000 points sur les vœux larges non typés après avis du médecin de prévention	Non cumulable avec les 100 points de reconnaissance BOE.

## LES BONIFICATIONS LIÉES À LA SITUATION PROFESSIONNELLE

Ancienneté de service		
Objet	Points attribués	Observations
Classe normale	14 points du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup> échelon + 7 points par échelon à partir du 3 <sup>e</sup> échelon	7 points par échelon acquis au 31 août 2025 par promotion ou au 1 <sup>er</sup> septembre 2025 par classement initial ou reclassement.
Hors classe	56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les certifiés PLP, PEPS, CPE et PsyEN	Des exceptions pour les agrégés au 4 <sup>e</sup> échelon (voir note de service).
Classe exceptionnelle	77 points forfaitaires + 7 points par échelon	Des exceptions pour les agrégés au 3 <sup>e</sup> échelon (voir note de service).

Ancienneté de poste (uniquement pour titulaires et stagiaires ex-titulaires)		
Objet	Points attribués	Observations
Ancienneté de poste	20 points par an + 50 points tous les 4 ans	L'année 2025-2026 est comptée.

Éducation prioritaire		
Objet	Points attribués	Observations
Agent affecté dans un établissement classé en éducation prioritaire (REP, REP+ ou politique de la ville en 2001)	100 points sur les vœux précis 150 points sur les vœux larges (typés ou non)	Après 5 ans d'ancienneté de poste (sauf si carte scolaire) sans discontinuité et pour au moins la moitié de ses obligations de service. Les barèmes sont adaptés en cas de mesure de carte scolaire en 2026.

La liste des bonifications liées à la situation professionnelle continue à la page suivante.

## Suite des bonifications liées à la situation professionnelle.

Contrat local d'accompagnement		
Objet	Points attribués	Observations
Agent affecté dans un établissement labellisé contrat local d'accompagnement (CLA)	60 points sur vœu précis 90 points sur vœu large (typé ou non)	Après 3 ans d'ancienneté de poste (sauf si carte scolaire) sans discontinuité et pour au moins la moitié de ses obligations de service. Les barèmes sont adaptés en cas de mesure de carte scolaire en 2026.

Poste à profil « POP »		
Objet	Points attribués	Observations
Agent affecté sur un poste à profil « POP »	30 points sur les vœux précis et les vœux larges typés 45 points sur les vœux larges non typés	Après 3 ans ou plus d'ancienneté de poste.

Stagiaires		
Objet	Points attribués	Observations
Stagiaires qui sont : • ex-contractuel • ex-AED • ex-EAP • ex-CFA	100 points (échelons 1 à 3) 115 points (échelon 4) 130 points (à partir du 5 <sup>e</sup> échelon)	Sur les vœux groupement de communes, département, académie, zone de remplacement. Ces vœux doivent être non typés.
Autres fonctionnaires nommés stagiaires aux rentrées 2023, 2024 et 2025	+ 10 points sur tous les vœux	À utiliser une seule fois dans les 3 ans.

La liste des bonifications liées à la situation professionnelle continue à la page suivante.

## Suite des bonifications liées à la situation professionnelle.

Mesure de carte scolaire		
Objet	Points attribués	Observations
Mesure de carte scolaire en 2026 (MCS) ou antérieurement à 2026 (ex-MCS)	3 000 points sur l'établissement d'origine 2 000 points sur sa commune 1 500 points sur son groupement de communes (uniquement pour les ex-MCS), son département et sur l'académie	Les ex-MCS doivent produire le courrier académique comme justificatif de MCS. Les vœux larges doivent être non typés (des exceptions pour les agrégés, voir note de service).

## LES BONIFICATIONS LIÉES À LA POLITIQUE ACADÉMIQUE

Stabilisation des titulaires sur une zone de remplacement (TZR)		
Objet	Points attribués	Observations
Stabilisation des TZR sur poste fixe	25 points par année de TZR sur tous les vœux (sauf ZR)	Cette bonification est accessible aux TZR entrant dans l'académie de Lille.

Réintégrations diverses		
Objet	Points attribués	Observations
Retour congé parental	150 points sur vœux larges (typés ou non) et vœux précis	Congé de plus de 12 mois.
Retour de CLD, PACD et PALD	1 000 points sur les vœux « Commune » non typés et sur les vœux « Groupement de communes » typés ou non typés	Cumulable avec les points attribués au titre du handicap.

La liste des bonifications liées à la politique académique continue à la page suivante.

## Suite des bonifications liées à la politique académique.

Valorisation du parcours professionnel		
Objet	Points attribués	Observations
Changement de discipline suite à un dispositif de reconversion académique	500 points sur vœux groupement de communes, département, académie, ZRE, ZRD et ZRA	Ces vœux doivent être non typés.
Changement de corps suite à un détachement	500 points sur vœux groupement de communes, département, académie, ZRE, ZRD et ZRA	Ces vœux doivent être non typés. Valable aussi pour tout fonctionnaire d'un autre corps.
Changement de discipline ou de corps suite à concours ou une liste d'aptitude	500 points sur vœux groupement de communes, département, académie, ZRE, ZRD et ZRA	Ces vœux doivent être non typés.
Exercice en établissement particulier : • EREA • SEGPA • UPR de Lille • EPM de Quiévrechain	100 points sur vœu précis 150 points sur vœu large (bonifications adaptées en cas de mesure de carte scolaire).	Exercer plus de la moitié de ses obligations de service. Après 5 ans d'ancienneté au 31 août 2026. Barème adapté si MCS.
Retour de détachement	500 points	Vœux groupements de communes non typés.
Détenteurs du CAPPEI ou du 2CA-SH	600 points sur vœux précis	Uniquement sur les vœux précis SEGPA et EREA.

Agrévés non-titulaires d'un poste en lycée		
Objet	Points attribués	Observations
Stabilisation des agrégés en lycée	150 points sur les vœux précis lycées ou larges typés lycées	Conserne aussi les vœux en section générale et technologique.

## LA BONIFICATION LIÉE AU CARACTÈRE RÉPÉTÉ DE LA DEMANDE

Objet	Points attribués	Observations
Au titre du premier vœu large non typé préférentiel	10 points par an à partir de la 2 <sup>e</sup> année, dans la limite de 50 points	Non cumulable avec les bonifications liées à la situation familiale.

## LES BONIFICATIONS LIÉES À UN CRITÈRE SUBSIDIAIRE

Objet	Points attribués	Observations
Situation de parent isolé	13,9 points sur tous types de poste	Le 1 <sup>er</sup> vœu large non typé doit être dans le département de résidence de l'enfant.
Situation de proche aidant	13,9 points sur les vœux « Commune » et « Groupement de communes » non typés en lien avec le lieu de résidence du proche aidé	Décision de justice obligatoire.

Vous êtes perdu(e) dans toutes ces bonifications ?  
Faites-vous accompagner par le SNETAA-FO !



06 09 93 90 77

[syndicat@snetaa-lille.fr](mailto:syndicat@snetaa-lille.fr)

## LA SITUATION DE HANDICAP ET LE DOSSIER MÉDICAL

### Deux bonifications possibles

La situation de handicap de l'agent ou de son conjoint, ainsi que le dossier médical de l'enfant, peuvent ouvrir droit à une bonification de 100 points ou de 1 000 points sur tout ou partie des vœux après étude de leur dossier par le médecin conseiller technique du Recteur.

Ces deux bonifications sont compatibles avec d'autres, notamment avec celle liée au rapprochement de conjoint.

### La bonification de 100 points

Les enseignants ou conseillers principaux d'éducation qui bénéficient de la reconnaissance de travailleur handicapé ou de toute autre obligation d'emploi, ont droit sur l'ensemble de leurs vœux à une bonification de 100 points.

### La bonification de 1 000 points

Les situations prises en compte sont celles des agents ou de leurs conjoints à conditions qu'ils rentrent dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ou celles de leurs enfants à charge en situation médicale grave.

Pour cela, un dossier médical doit être directement envoyé au médecin conseiller technique du Recteur. Il doit contenir l'ensemble des pièces demandées dans la note de service et être envoyé dans les temps (voir calendrier). Après étude, une bonification de 1 000 points peut être accordée pour certains vœux géographiques non typés à la place de celle automatique des 100 points.

Attention, les enseignants ou conseillers principaux d'éducation qui ont obtenu cette bonification au mouvement interacadémique, doivent impérativement refaire un dossier.



### DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS MÉDICAUX

le vendredi 10 avril 2026

### ADRESSE D'ENVOI DES DOSSIERS MÉDICAUX

Médecin de conseiller technique du Recteur  
Rectorat de l'académie de Lille  
144 rue de Bavay  
BP 709  
59 033 LILLE Cedex

### POINT DE VIGILANCE

L'attestation de dépôt de la demande de RQTH auprès d'une maison départementale du handicap n'est pas prise en compte et ne permet donc pas l'obtention de la bonification de 100 points. Il convient tout de même d'informer le département des personnels enseignants et le médecin conseiller technique du Recteur des démarches entreprises.

## LA MESURE DE CARTE SCOLAIRE

### Victime d'une mesure de carte scolaire ?

Vous devez obligatoirement participer au mouvement intra-académique pour obtenir une nouvelle affectation. L'algorithme utilisé par le rectorat vous affectera au plus proche du poste perdu... à condition de bien formuler vos vœux !

### Des bonifications, mais des réaffectations trop lointaines

En cas de mesure de carte scolaire (MCS), les bonifications possibles sont de 3000, 2000 ou 1500 points. Bien qu'elles soient conséquentes, il n'est pas rare de se retrouver réaffecté loin de sa résidence familiale. Bien souvent, le facteur limitant n'est pas le nombre de points, mais la localisation des postes vacants ou vont se libérer au mouvement.

### Une ancienneté de poste pas toujours conservée

Quand on perd son poste après avoir passé de nombreuses années dans une même affectation, le risque est grand, si les vœux sont

mal formulés, de perdre tous ses points d'ancienneté de poste. Un enseignant ou CPE réaffecté sur un vœu bonifié par la MCS, conserve son ancienneté de poste. Dans les autres cas, l'ancienneté de poste est remise à zéro ! La rédaction des vœux doit donc être faite en toute connaissance de cause surtout si l'objectif est de revenir dans l'établissement perdu lors de la MCS quand un poste de se libèrera. La conservation de l'ancienneté de poste optimisera la barème et ses chances.

### L'ordre des vœux est capital

Le vœu établissement d'origine doit impérativement être classé avant les vœux larges bonifiés. En l'absence des vœux établissement d'origine et académie, l'algorithme les générera automatiquement après les vœux non bonifiés par la MCS.

### Une priorité illimitée pour retrouver son poste

L'agent qui souhaite retrouver son poste après une mesure de carte scolaire bénéficie d'une priorité illimitée dans le temps, à la condition qu'il n'ait pas, depuis l'intervention de cette mesure, été muté hors de son académie.

### LES VŒUX BONIFIÉS POUR LES MESURES DE CARTE SCOLAIRE DE 2026

établissement d'origine .....	3 000 points
commune de l'établissement d'origine .....	2 000 points
département d'origine.....	1 500 points
académie .....	1 500 points

### MESURE DE CARTE SCOLAIRE ET HANDICAP

Les enseignants ou CPE reconnus travailleurs handicapés devront contacter le service du médecin conseiller technique du Recteur ([ce.medprev@ac-lille.fr](mailto:ce.medprev@ac-lille.fr)) afin que leur situation soit examinée par les médecins de prévention. Leur avis déterminera la nécessité de maintenir ou non ces agents sur leur poste, en fonction de la nature de leur handicap et des besoins de compensation.

## LES AFFECTATIONS EN ZONES DE REMPLACEMENT

### Une affectation très précaire

Peu d'enseignants choisissent volontairement une affectation en zone de remplacement. Être titulaire d'une zone de remplacement (TZR), c'est avant tout être précaire.

### Le rattachement administratif

Une fois l'affectation en ZR prononcée, l'enseignant se voit notifier un établissement de rattachement administratif, appelé RAD. Cela ne veut en aucun cas dire que c'est dans cet établissement qu'il enseignera. Le RAD gère administrativement le TZR et l'accueille quand aucun remplacement ne lui est donné.

### Deux types de remplacements pour un TZR

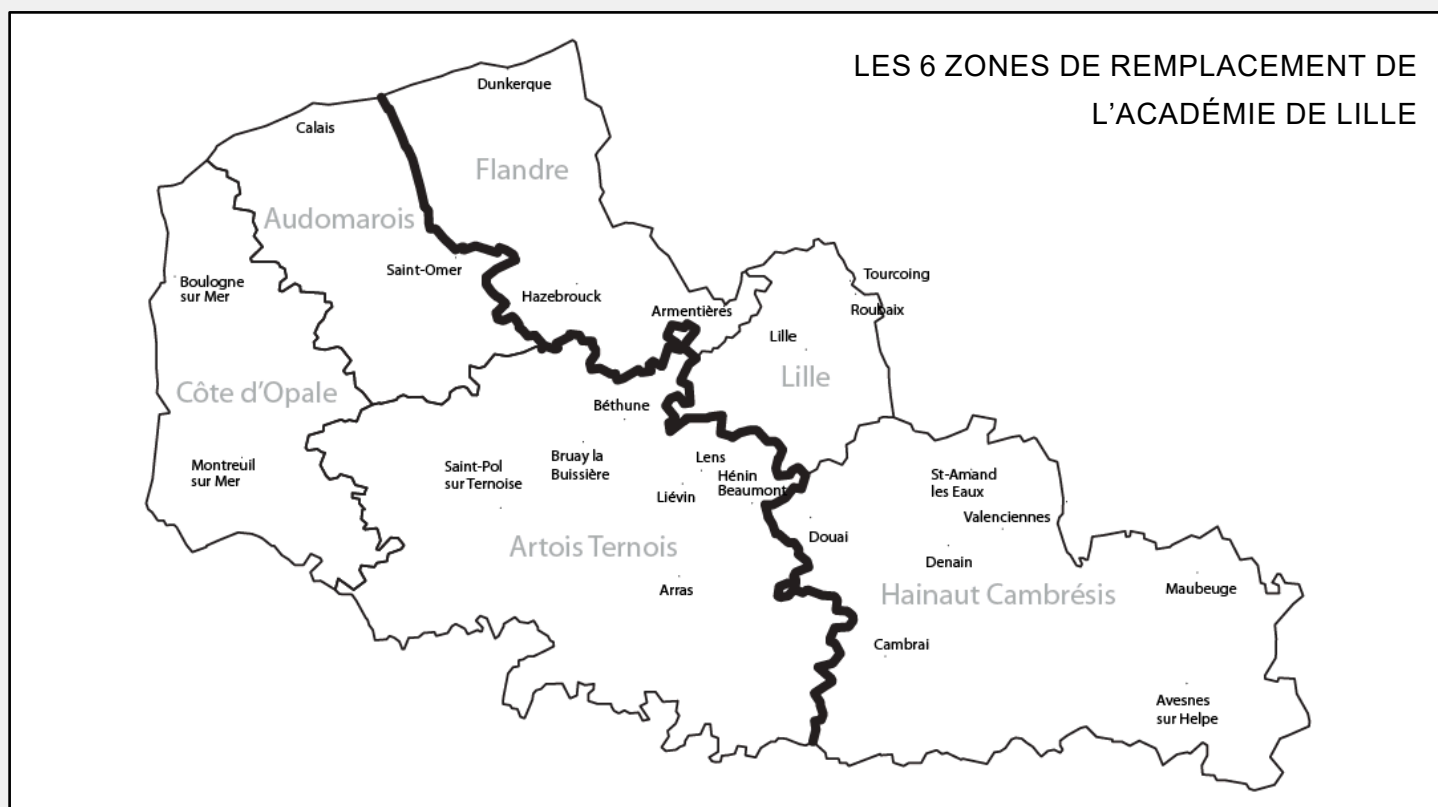
Un TZR peut être affecté à l'année sur un seul poste ou sur plusieurs pour des remplacements au fil des absences des collègues.

### Une bonification de stabilisation de 25 points par an

Chaque année en tant que TZR donne la possibilité de bénéficier d'une bonification de 25 points, sans plafonnement de barème.

### Les ZR de l'académie

Elles sont plutôt assez vastes et au nombre de 6 comme le montre l'image ci-dessous..



### LE CHANGEMENT DE RAD

Les personnels déjà TZR ont jusqu'au vendredi 29 mai 2026 à minuit pour demander à changer de RAD. L'affectation des TZR doit se faire au plus proche du RAD, d'où l'intérêt de cette demande.

### AFFECTATION DANS UNE ZR LIMITROPHE

Par nécessité de service, il peut malheureusement être imposé à un TZR d'effectuer un remplacement ou une suppléance dans une zone de remplacement limitrophe à celle où il est affecté.

## LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE

### Des postes à profil non soumis au barème

Les postes spécifiques sont des postes qui requièrent des compétences particulières comme par exemple une DNL en langue vivante. Ils échappent à tout barème et sont attribués après étude du dossier du candidat. Ils sont identifiables sur le serveur.

### Des vœux à faire en premier

Les vœux sur des postes spécifiques sont à formuler impérativement en début de liste et uniquement sur des établissements (aucun vœu large spécifique possible).

### CV et lettre de motivation

Après avoir formulé un ou plusieurs vœux spécifiques, il faut obligatoirement, pour chacun d'eux, saisir une lettre de motivation sur le serveur. Cette lettre ne doit pas être identique pour tous les vœux mais adaptée. De plus, le CV sur I-Prof doit être mis à jour. Il est aussi demandé par la note de service de joindre le dernier rapport d'inspection (s'il existe) et toutes les certifications complémentaires.

### L'avis de l'inspecteurs et du chef d'établissement

À la clôture du serveur, l'inspecteur de discipline et le chef de l'établissement où est situé le poste spécifique, émettront un avis sur les candidatures à partir des éléments présents sur le serveur et I-Prof. Il peut être judicieux de prendre attache avec le DDFPT ou le chef de l'établissement où se situe le poste convoité pour se renseigner sur le profil recherché.

### Une nomenclature particulière

Dans l'application SIAM utilisée pour la saisie des vœux, les postes ont une nomenclature particulière puisqu'ils ne sont pas (du moins en théorie) accessibles à un seul corps de professeur mais à tous les enseignants qui possèdent les compétences ou certifications requises. Dans les faits, certains postes de BTS, y compris situés en LP sont préférentiellement attribués aux certifiés plutôt qu'aux PLP bien que leur statut leur permet d'y enseigner.

Le tableau ci-dessous vous donne la liste des codes utilisés ainsi que leur signification.

### Nomenclature particulière des postes au mouvement spécifique intra

Code à saisir dans SIAM	Signification
CEUR	Classes européennes
PART	Formations particulières (section sportive par exemple)
CEUP	Classes européennes en lycée professionnel
CPD	Conseillers pédagogiques départementaux en EPS
L	Série L - Arts
F11	Éducation musicale
CLHA	Classe à horaires aménagés en éducation musicale
CSTS	Certains BTS
DNL	Discipline non linguistique (anglais, allemand ou espagnol)

## LE MOUVEMENT « PAPIER »

### Un mouvement ouvert à tous

Le mouvement papier est accessible à tous les personnels titulaires ou stagiaires qui souhaitent émettre des vœux dans une discipline de mouvement qui n'est pas la leur.

### Des postes non accessibles via SIAM

Certains postes ne peuvent pas être demandés via le serveur SIAM et nécessitent une candidature traitée manuellement.

C'est par exemple le cas pour :

- un PLP qui souhaite être affecté à titre définitif en collège ou en lycée général et technologique ;
- un PLP qui souhaite être affecté en SEGPA dans le champ habitat dans une discipline de poste qui n'est pas la sienne ;
- un certifié ou agrégé qui souhaite être affecté sur un poste en lycée professionnel ou en SEGPA.

### Un dossier « papier » à compléter puis à déposer en ligne

Un formulaire de trois pages se trouve à la fin de l'annexe de la note de service. Il est à imprimer puis à compléter. Rien de compliqué. En plus des renseignements relatifs à son affectation actuelle, le candidat doit indiquer s'il a participé à plusieurs autres mouvements et si oui, il doit donner indiquer lequel il souhaite privilégier.

À ce formulaire doit impérativement être joint un CV (celui de I-Prof par exemple) et une liste des « vœux papiers » classés par ordre de préférence et rédigée à l'aide du tableau fourni dans l'annexe.

Même si ce n'est pas indiqué, il est possible de compléter ce dossier par une lettre de motivation dans laquelle le candidat montre ses aptitudes pour le ou les postes demandés.

L'ensemble des documents doit être déposé en ligne via [une boîte de dialogue](#). Cela nécessite donc de numériser tout ou partie des éléments du dossier de candidature.

Le département des personnels enseignants doit faire parvenir un accusé de réception une fois le dossier déposé dans la boîte de dialogue.

### L'avis des Inspecteurs

Les vœux formulés via la mouvement « papier » ne sont pas associés à un barème et sont attribués en fonction du profil des candidats qui devront justifier de leur aptitude à y être nommés. De plus, ces personnels ne seront pas prioritaires et leurs candidatures ne seront examinées que si les postes demandés sont restés vacants à l'issue du mouvement.

Logiquement et sans surprise, ce sont les corps d'inspection qui seront sollicités pour juger de la recevabilité d'une candidature. Aussi, on ne peut que recommander aux collègues qui participent à ce mouvement de les contacter en amont. Attention, pour une affectation en collège ou en lycée général et technologique, un PLP doit se rapprocher de l'inspecteur en charge des certifiés et agrégés de la discipline du poste demandé et non pas de l'inspecteur des PLP.

### Des affectations à titre définitif mais parfois sous conditions

Depuis la publication du décret n°2022-909 du 22 juin 2022, un PLP peut être affecté à titre définitif en collège ou lycée, dans des disciplines correspondant à leur qualification (d'où l'avis des inspecteurs des corps des certifiés et agrégés).

Les affectations à titre définitif en SEGPA, que l'on soit PLP, certifiés ou agrégés, sont conditionnées à la possession du CAPPEI.

## ET SI JE N'AI PAS SATISFACTION AU MOUVEMENT ?

### Des recours possibles

Les participants volontaires qui n'ont pas obtenu de mutation ou les participants obligatoires qui ont été affectés en dehors de leurs vœux, peuvent engager un recours en étant accompagné par un syndicat.

Les autres participants peuvent formuler une demande de révision d'affectations.

### Des délais à respecter

Les recours ou les demandes de révision d'affectation doivent être formulées dans un délai de deux mois à partir du jour de la publication des résultats.

Il n'est bien entendu pas conseillé d'attendre la fin du délai réglementaire pour déposer sa demande. Pour autant, il convient de ne pas se précipiter et de bien rédiger sa lettre de recours pour bien faire ressortir les difficultés que va engendrer une affectation non désirée, notamment celles liées à la situation médicale du candidat, de son conjoint ou de son ou ses enfants.

### Un recours via *Colibris*

La formulation d'un recours et le dépôt des pièces qui appuient la demande sont à faire à partir de l'application *Colibris*.

### Des réunions avec les syndicats

À la fin des mois de juin et d'août, des réunions bilatérales sont organisées entre l'administration et chaque syndicat pour tenter d'améliorer le résultat du mouvement des collègues qui les ont mandatés.

Les décisions de changement d'affectation ne sont prononcées que rarement à l'issue de la première réunion. Il faut donc prendre son mal en patience pendant plusieurs semaines. Des recours aboutissent parfois après la rentrée scolaire.

### Des affectations revues à titre provisoire

Quand l'administration accepte de revoir une affectation (ou une absence de mutation), c'est à titre provisoire (sauf quelques rares exceptions). Même si cela est loin d'être la solution idéale, cela permet aux collègues qui ont eu gain de cause d'améliorer leur situation au moins pour une année scolaire.

À noter que les dossiers avec des situations de handicap sont traités avec bienveillance (ou du moins l'ont été jusqu'à présent).

## BESOIN D'UN ACCOMPAGNEMENT DANS VOTRE RECOURS ?



06 09 93 90 77

syndicat@snetaa-lille.fr

ADHÉSION  
EN LIGNE



Pour un meilleur suivi de votre mutation, les pages 17 à 19 et le cas échéant le bulletin d'adhésion, sont à remplir et à nous retourner.

**syndicat@snetaa-lille.fr - 06 09 93 90 77 - www.snetaa-lille.fr**

**SNETAA-FO, chez Monsieur COSTES, 10 allée du Houblon, 59190 HAZEBROUCK**

### COORDONNÉES

NOM : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille : ..... Date de naissance : ..... / ..... / .....

Courriel : ..... Téléphone : .....

Adresse : .....

Adhérent au SNETAA-FO :  oui  non

### SITUATION PROFESSIONNELLE

PLP  CPE  Certifié Discipline : .....

Titulaire  Stagiaire ex-contractuel  Autre stagiaire

Classe normale  Hors classe  Classe exceptionnelle

Échelon au 31/08/2025 (si titulaire) ou au 01/09/2025 (si stagiaire) : .....

Académie actuelle : .....

### POSITION ADMINISTRATIVE EN 2025-2026

Activité

Congé parental, depuis le ..... / ..... / .....

Disponibilité, depuis le ..... / ..... / .....

Détachement, depuis le ..... / ..... / .....

En CLD, depuis le ..... / ..... / .....

Autre, préciser : .....

## SITUATION FAMILIALE

Célibataire       Divorcé       Marié(e) ou Pascé(e) depuis le ..... / ..... / .....

Nombre d'enfants : .....      Date(s) de naissance : .....

Si rapprochement de conjoint ou autorité parentale conjointe :

profession du conjoint ou de l'ex-conjoint : .....

résidence privée : .....

résidence professionnelle : .....

Si parent isolé :

zone géographique souhaitée : .....

justification de cette zone : .....

## SI STAGIAIRE NON EX-CONTRACTUEL EN 2025-2026, 2024-2025, 2023-2024

Utilisation cette année à l'inter des 10 points sur le premier vœu ?  oui     non

Utilisation au mouvement 2025 ou 2024 des 10 points sur le premier vœu ?  oui     non

## SI TITULAIRE, COMPLÉMENT D'INFORMATIONS SUR VOTRE AFFECTATION

Date d'affectation dans votre poste actuel : ..... / ..... / .....

Affectation au 01/09/2025 :

sur son poste fixe     en affectation à l'année     sur une zone de remplacement

Établissement (RAD pour les TZR) : .....

Commune : .....      Département : .....

Établissement classé :    REP+     REP     CLA

Poste de DDFPT :    oui     non       Habilitation DDFPT :    oui     non

## SITUATION DE CARTE SCOLAIRE

Année de la carte scolaire :    2026     antérieure à 2026

Si carte scolaire antérieure à 2026 :

Année de la carte scolaire : .....

Établissement de carte scolaire : .....

Établissement de réaffectation : .....

L'établissement de réaffectation était-il dans vos vœux ?    oui     non

## HANDICAP OU DOSSIER MÉDICAL DE L'ENFANT

Êtes-vous bénéficiaire de l'obligation d'emploi (RQTH notamment) : oui  non

Avez-vous une RQTH en cours de validité ? oui  non

Votre conjoint est-il bénéficiaire de l'obligation d'emploi (RQTH notamment) : oui  non

Votre conjoint a-t-il une RQTH en cours de validité ? oui  non

Demande formulée au titre du handicap de l'agent ? oui  non

Demande formulée au titre du handicap du conjoint ? oui  non

Demande formulée au titre du dossier médical de l'enfant ? oui  non

Le dossier a-t-il bien été envoyé au médecin de prévention ? oui  non

## VOS VŒUX

Avez-vous formulé des vœux « papier » : oui  non

En cas de vœux « papier », quel mouvement souhaitez-vous privilégier ? SIAM  papier

vœu 1	vœu 2	vœu 3	vœu 4	vœu 5
vœu 6	vœu 7	vœu 8	vœu 9	vœu 10
vœu 11	vœu 12	vœu 13	vœu 14	vœu 15
vœu 16	vœu 17	vœu 18	vœu 19	vœu 20
vœu 21	vœu 22	vœu 23	vœu 24	vœu 25

**Une fois les pages 17 à 19 parvenues à notre secrétariat académique, accompagnées le cas échéant du bulletin d'adhésion, un membre de l'équipe vous contactera pour discuter de votre projet de mutation.**

# ADHÉSION AU SNETAA-FO | 2025-2026

Nom  
Nom de jeune fille  
Prénom  
Date de naissance  
Adresse  
Code postal  
Tel. fixe  
Tel. portable  
Adresse e-mail

## VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Classe normale  Hors classe  Retraité  
 Stagiaire  Classe exceptionnelle

PLP  AED/AEP/AESH  Contractuel  
 CPE  Sans solde  DDFPT

Discipline :  Autre :

## JE CALCULE MA COTISATION

Échelon : Tarif : Temps partiel (en 18<sup>e</sup>) :

Cotisation : temps partiel x tarif =

**-17€ SI COTISATION AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2025**

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :

OUI + 25 € (pour frais de traitement et de port)

NON (merci de bien indiquer votre adresse mail)

## VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2025-2026

Lycée professionnel  SEGPA (collège)  
 Lycée polyvalent (SEP)  EREA  
 Autre :

Nom d'établissement :

Ville : Académie :

*Bulletin à retourner dûment complété et accompagné de votre chèque ou RIB au SNETAA-FO, chez M. COSTES, 10 allée du Houblon, 59190 HAZEBROUCK*

## MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1<sup>er</sup> du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

### COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

Fait à :

Le :

**N'OUBLIEZ PAS DE  
JOINDRE VOTRE RIB AVEC  
VOS CODES IBAN ET BIC !**

SIGNATURE (OBLIGATOIRE)

**NOM ET ADRESSE  
DU CRÉANCIER** SNETAA-FO, 417 BUREAUX DE LA COLLINE  
92213 SAINT-CLOUD CEDEX  
N° identifiant créancier (ICS) : FR23ZZZ540565

En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation compétente sera prélevée de février à août en sept fois.

## TARIF MÉTROPOLÉ

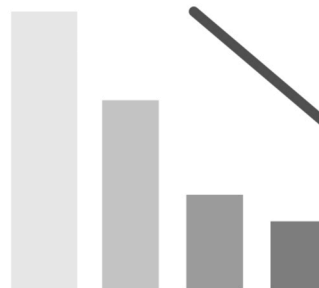
ÉCH	CLASSE NORMALE	HORS CLASSE	CLASSE EXCEPTIONNELLE	CONTRACTUELS	
				INDICE	COTISATION
1	133 €	291 €	347 €	MOINS 450	81 €
2	183 €	313 €	368 €	450 À 500	114 €
3	190 €	325 €	380 €	500 À 700	140 €
4	228 €	348 €	399 €	+ 700	164 €
5	237 €	368 €			
6	244 €	381 €			
7	256 €	388 €			
8	271 €		HE-A 1 : 414 € HE-A 2 : 431 € HE-A 3 : 455 €		
9	290 €				
10	313 €				
11	331 €				

COTISATIONS UNIQUES	
SANS SOLDE	29 €
AED/AEP/AESH	51 €
STAGIAIRES	99 €
RETRAITÉS TITULAIRES	151 €
RETRAITÉS CONTRACTUELS	51 €

## POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

UNE ADHÉSION DE

**133 €**



**metaa**  
FO

**-66%**

**DE CRÉDIT  
D'IMPÔT**

**COÛT RÉEL  
45,22**

Un syndicat, c'est comme la santé, on en prend soin.  
Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

ADHÉSION



**snetaa**  
FO

**ACADÉMIE DE LILLE**

[syndicat@snetaa-lille.fr](mailto:syndicat@snetaa-lille.fr)

[www.snetaa-lille.fr](http://www.snetaa-lille.fr)

06 09 93 90 77

L'enseignement professionnel est  
au cœur des urgences pour la  
jeunesse du pays.

Les personnels d'enseignement  
et d'éducation des LP, SEP,  
SEGPA et EREA sont en première  
ligne, qu'ils soient titulaires ou  
contractuels.

Ils doivent obtenir la  
reconnaissance financière, le  
respect et de meilleures  
conditions de travail.

FNEC FP

**FO**

Académie de Lille



Le SNETAA-FO est un syndicat membre de la  
Fédération Nationale de l'Enseignement, de la  
Culture et de la Formation Professionnelle de  
Force Ouvrière.